

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2024

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Denis, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Denis
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à M. Dallier
M. Martin S. donnant pouvoir à M. Chabani
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, M. Monany



Délibération n° 10-01 du 28 mars 2024

MISE EN ŒUVRE DE L'ANNÉE PRÉPARATOIRE AUX ÉTUDES DE SANTÉ (APES) ET SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 – AVENANT N°2 À LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2022-2024 AVEC L'UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la demande de subvention de l'Université Sorbonne Paris Nord,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE pour l'année 2024 une subvention de 30 000 euros à l'Université Sorbonne Paris Nord, pour le soutien à la mise en œuvre de l'Année Préparatoire aux Études de Santé (APES) ;

- APPROUVE l'avenant à la convention triennale de partenariat 2022-2024 à conclure avec l'Université Sorbonne Paris Nord, pour l'année 2024, dont le projet est annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.